

Le décompte salaire

LE DÉCOMPTÉ SALAIRE

Mois: septembre 2004

MONTIEL SA
Rue de l'Industrie 28
1217 Coisy

Monsieur
Alain GARCIA
Vandier
Rue des Baillieux 19
1214 Coisy

Employeur (N° AVS 502.88.624.260)

Salaires bruts	100,00	35,00	3750,00
Heures supplémentaires	9,00	41,75	393,75
Total salaire afférentement AVS			3843,75
Allocation pour enfants			300,00
Salaires nets			4143,75
Cotisations AVS/AI/APG			126,44
Net	1,00%	3917,31	36,95
Cotisations AC - aléatoire	1,00%	3917,31	110,70
Cotisations LPP - aléatoire	8,00%	3917,31	57,25
Cotisations AANP - aléatoire	1,47%	3917,31	443,55
Total des déductions sociales			3750,20
Salaires nets			3750,20

Préparé à la demande collective par temps de pause.

46

LES CHARGES SOCIALES

De quelle façon des prestations en faveur du personnel, autres que les salaires, sont prises en compte dans le décompte du salaire net? Les prestations en faveur du personnel sont les cotisations de l'assurance (chômage) (AC) et des allocations pour partie de gain (APG) versées aux cotisés (cotisations) et les cotisations d'assurance (AVS). Ces cotisations sont calculées sur les salaires (elles sont versées à une unité de cotisation).

AVS/AI/APG sont les principales assurances sociales de la Suisse. Elles sont obligatoires pour toutes les personnes actives ayant leur domicile en Suisse. Elles affectent notamment les prestations sociales:

- en cas d'invalidité, des revenus de remplacement médicaux et professionnels, des revenus sociaux de chômage, des cotisations de retraite, des cotisations de pension et de retraite d'invalidité;
- des cotisations de chômage pour les personnes ayant atteint l'âge de 60 ans à la fin de leur carrière (65 ans pour les hommes et les femmes);
- des allocations pour partie de gain en cas de services militaires ou dans la profession civile;
- des cotisations à charge de l'employeur (LPP).

LPP (loi sur le prévoyance professionnelle)

- La LPP est obligatoire pour les salaires et facultative pour les indépendants.
- Pour être tenu de cotiser il faut être assuré à l'AVS, avoir 18 ans, être en Suisse, occuper un travail déterminé (AC) et avoir de 20 000.- par an.
- Le salaire maximal versé à la LPP correspond au salaire déterminé (AC) mensuel (fr. 27'000.-) (salaire conventionnel).
- Le taux est de 8% (cotisation de l'employeur) et 1% (cotisation de l'employé).
- Il est variable et souvent croissant avec l'âge.

AI (allocations familiales)

- Les allocations familiales ne sont pas soumises aux cotisations AVS/AI/APG et sont imposables, mais elles sont imposables exceptionnellement.
- Les allocations pour enfants sont versées d'un enfant à un autre.
- Les allocations de mariage ne sont pas imposables.

Le monde du travail: Le décompte salaire

Activités sur les pages 46 à 47

■ Examinez le décompte salaire de la page 46 de la brochure et répondez aux questions suivantes.

- Quel est le salaire brut de cet employé? 4193,75
- A quoi correspondent les déductions sociales?
AVS / AI / APG / AC / LPP / AANP
- A combien s'élèvent-elles? 443,55
- De quelle somme d'argent l'employé dispose-t-il chaque mois? 3750,20
- Combien d'heures supplémentaires a-t-il effectuées ce mois? 9h
- Combien d'heures fixes mensuelles fait-il? 100h
- A combien s'élève l'allocation familiale? 300.-
- Retient-on l'AVS/AI/APG sur l'allocation familiale? Non
- Qu'entend-on par salaire horaire?
En fonction du nombre d'heures mensuelles effectuées.
- A-t-on calculé la cotisation LPP sur le montant déterminé pour l'AVS? Non
- Quel est le taux de la cotisation « prévoyance professionnelle » pour l'employé? 8%
- Quel est le taux de l'assurance-accidents non professionnels à la charge de l'employé? 1,47%

Le monde du travail:

Le décompte salaire

Activités sur les pages 46 à 47

Abréviations et taux de déductions.

■ A l'aide des informations de la brochure, complétez les données suivantes.

AVS	= <u>Assurance Vieillesse et Survivants</u>	4,2% à la charge de l'employé.
AI	= <u>Assurance Invalidité</u>	0,7% à la charge de l'employé.
APG	= <u>Assurance Perte de Gain</u>	0,15% à la charge de l'employé. Soit au total: 5,05% à la charge de l'employé.
AC	= <u>Assurance Chômage</u>	1,0% à la charge de l'employé.
LPP	= <u>Loi sur la Prévoyance Professionnelle</u>	taux variable.
AANP	= <u>Assurance Accidents Non Professionnels</u>	taux selon le contrat d'assurance.
AF	= <u>Allocation Familiale</u>	montant fixe.

■ Faites le décompte salaire de deux employés de l'entreprise MOLTEX (pages suivantes) pour la période du 1^{er} au 30 novembre, sachant que les allocations pour enfants s'élèvent à Fr. 150.– par enfant, que le pourcentage retenu pour la LPP est de 8% et de 1.22% pour les AANP, que l'entreprise accorde à certains employés une indemnité de Fr. 0.50 au km pour frais de déplacements non professionnels

Nom et prénom	Adresse	Déplacement / km	Salaire mensuel	Nombre d'enfants	Etat civil
Schwarz Arnold	Ch. du Moulin 7 1200 Genève	500	Fr. 4'200.–	3	M
Weiss Arthur	Rue Neuve 12 1200 Genève	0	Fr. 2'200.–	0	C

Le monde du travail:
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

DÉCOMPTE INDIVIDUEL DE SALAIRE

MOLTEX SA
Rue de l'Industrie 28
1227 Genève

Période: Novembre 20...

Monsieur

Arnold Schwartz

Ch. du Moulin 7

1200 Genève

Salaire mensuel			<u>4200.-</u>
Heures supplémentaires			<u>-</u>
Frais de déplacements			<u>250.-</u>
Total salaire déterminant AVS			<u>4450.-</u>
Allocations pour enfants			<u>450.-</u>
Salaire brut			<u>4900.-</u>
Cotisations AVS / AI / APG	<u>5,05</u> %	<u>4450.-</u>	<u>224,70</u>
Cotisations AC salarié	<u>1</u> %	<u>4450.-</u>	<u>44,50</u>
Cotisations LPP salarié	<u>8</u> %	Fr. 2440.-	<u>195,20</u>
Cotisations AANP	<u>1,22</u> %	<u>4450.-</u>	<u>54,30</u>
Total des déductions sociales			<u>518,70</u>
Salaire net			<u>4381,30</u>

Le monde du travail:
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

DÉCOMPTE INDIVIDUEL DE SALAIRE

MOLTEX SA
Rue de l'Industrie 28
1227 Genève

Période: Novembre 20...

Monsieur

Arthur Weiss

Rue Neuve 12

1200 Genève

Salaire mensuel			<u>2200.-</u>
Heures supplémentaires			<u>—</u>
Frais de déplacements			<u>—</u>
Total salaire déterminant AVS			<u>2200.-</u>
Allocations pour enfants			<u>—</u>
Salaire brut			<u>2200.-</u>
Cotisations AVS / AI / APG	<u>5,05</u> %	<u>2200.-</u>	<u>111,10</u>
Cotisations AC salarié	<u>1</u> %	<u>2200.-</u>	<u>22.-</u>
Cotisations LPP salarié	<u>8</u> %	Fr. 251,25	<u>20,10</u>
Cotisations AANP	<u>1,22</u> %	<u>2200.-</u>	<u>26,85</u>
Total des déductions sociales			<u>180,05</u>
Salaire net			<u>2019,95</u>

Le monde du travail:
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

■ Répondez par vrai ou par faux.

	Vrai	Faux
1. Un apprenti de 16 ans ne paie aucune prime AVS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. La LPP est obligatoire pour les salariés et les indépendants.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. Il n'y a en principe pas de taux unique pour les primes LPP.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Pour être cotisant LPP, il faut être assuré à l'AVS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Le salaire soumis à la LPP est toujours inférieur au salaire soumis à l'AVS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Les primes LPP sont supportées pour moitié par les salariés et par les employeurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Les primes AANP sont supportées pour moitié par les salariés et par les employeurs.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. Les primes AANP sont identiques pour tous les salariés.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. Les primes APG permettent de rétribuer les salariés qui ne reçoivent pas de salaire durant le service militaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Le régime des allocations familiales dépend de la législation fédérale.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11. Les allocations de ménage dépendent de la législation cantonale.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12. Les allocations familiales ne sont pas soumises à l'AVS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Les allocations familiales ne sont pas soumises fiscalement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14. Les allocations familiales ne sont pas soumises à l'AC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15. Les entreprises ne sont pas tenues légalement de payer des indemnités kilométriques pour les déplacements non professionnels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le monde du travail:
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

■ Complétez les feuilles de paie suivantes.

N° AVS: _____		Nom: _____		
Mois: _____				
Salaire horaire de base: Fr. 18.–				
Date	Salaire horaire brut en Fr.	Nombre d'heures	Total en Fr.	Avances en Fr.
12.04	18.00	8	144.–	
13.04	18.00	8	144.–	
14.04	18.00	4	72.–	
15.04	18.00	4	72.–	
16.04	18.00	4	72.–	100.–
Salaire brut:			504.–	
AVS et chômage 6,05 % sur salaire brut:			30,50	
Assurance perte de salaire accident 1,5 % sur salaire brut:			7,55	
Assurance perte de salaire maladie 1 % sur salaire brut:			5,05	
LPP 7 % sur le salaire brut:			35,30	
Avances:			100.–	
Solde:			325,60	

Le monde du travail :
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

N° AVS: _____ Nom: _____

Mois: _____

Salaire horaire de base: Fr. 22.–

Date	Salaire horaire brut en Fr.	Nombre d'heures	Total en Fr.	Avances en Fr.
15.03	22.00	9,0	198.–	
16.03	22.00	6,0	132.–	
17.03	22.00	4,5	99.–	
18.03	22.00	9,0	198.–	
19.03	22.00	8,0	176.–	
22.03		7,5	165.–	50.–
23.03		9,0	198.–	
24.03		5,5	121.–	
25.03		8,5	187.–	100.–
Salaire brut:			1474.–	
AVS et chômage 6,05 % sur salaire brut:			89,15	
Assurance perte de salaire accident 1,5 % sur salaire brut:			22,10	
Assurance perte de salaire maladie 1 % sur salaire brut:			14,75	
LPP 7 % sur le salaire brut:			103,20	
Avances:			150.–	
Solde:			1094,80	

Le monde du travail:
Le décompte salaire
Activités sur les pages 46 à 47

■ Complétez le tableau suivant.

Salaire	3598.–	2364.–	1872.50	5263.–	4771.35
Cotisations AVS/AI/APG salarié 5,05 %	181,70	119,40	94,55	265,80	240,95
Cotisations AC salarié 1,00 %	36.–	23,65	18,70	52,65	47,70
Cotisations AANP salarié 1,47 %	52,90	34,75	27,55	77,40	70,15
Salaire net	3327,40	2186,20	1731,70	4867,15	4412,55

■ Résolvez les problèmes suivants.

1. Un ouvrier cotise à un fond de pension à raison de 8 % de son salaire.
Quel est son salaire brut du mois de janvier s'il a payé Fr. 256.– à son fonds de pension ?

Salaire brut: $256 \times 100 : 8 = 3200.–$

2. Une employée travaillant pour une entreprise de placement touche un salaire brut de Fr. 4'200.–.
Ce salaire est soumis aux déductions suivantes :

AVS : 5,05 %
AC : 1,00 %
AANP : 1,086 %

} 7,136 % de 4200 = 299,70 Fr.

A combien se chiffre son salaire net? $4200 - 299,70 = 3900,30$ Fr.

3. Un représentant de commerce reçoit une commission de 15 % sur ses ventes.
Sachant qu'il a touché Fr. 3'750.– pour un mois, calculez son chiffre de ventes pour cette période.

Montant des ventes: $3750 : 15 \times 100 = 25'000.–$